



N° - - - , 004

Ouagadougou, le 24 MARS 2026

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'HOMOLOGATION DES SYSTEMES DE
FACTURATION D'ENTREPRISE (SFE)**

Communiqué de la Directrice générale des impôts

Dans le cadre de la mise en œuvre de la facture électronique certifiée et, conformément aux dispositions de l'article 564 du Code général des impôts et de l'arrêté n°2025-0047/MEF/SG/DGI du 05 février 2025 fixant les conditions de commercialisation des systèmes électroniques certifiés de facturation (SECeF) et des systèmes de facturation d'entreprise (SFE) au Burkina Faso, la Direction générale des impôts informe les éditeurs de solutions de facturation, du lancement officiel de la procédure d'homologation des SFE.

À cet effet, les entreprises qui disposent de SFE qu'elles ont développés elles-mêmes pour leur utilisation ainsi que les éditeurs qui commercialisent ou souhaitent commercialiser des SFE sur le territoire national sont invités à déposer un dossier de demande d'homologation comprenant les pièces suivantes, en vue de l'obtention d'une attestation de conformité :

- 1) un formulaire de demande d'homologation dûment rempli ;
- 2) une copie du registre de commerce et du crédit mobilier ;
- 3) une attestation de situation fiscale en cours de validité ;
- 4) le certificat d'affiliation à la Caisse nationale de la sécurité sociale ;
- 5) les fiches contenant les spécifications techniques du SFE soumis à l'homologation, y compris :
 - i. un manuel d'utilisation ;
 - ii. un manuel de contrôle ;
 - iii. la brochure du SFE ;
 - iv. le tableau de conformité des spécifications techniques ;
 - v. les cas de test ;
- 6) les fichiers d'installation pour SFE sur un support magnétique ;
- 7) l'engagement du fournisseur à effectuer la démonstration de toutes les fonctionnalités du SFE devant le comité d'homologation.

Les dossiers sont recevables à compter du 15 avril 2026, au siège de la Direction générale des impôts, aux jours et heures ouvrables.

Pour toute information complémentaire relative à la constitution du dossier d'homologation, les éditeurs peuvent contacter nos points focaux aux numéros suivants : 58 24 34 90/ 76 39 65 21 ou à l'adresse mail : fec@dgi.bf

La Directrice générale des impôts sait compter sur la diligence et la collaboration des entreprises concernées pour la réussite de cette réforme structurante au service de la souveraineté de notre Patrie.

La Directrice générale des impôts



Eliane T. DJIGUEMDE
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon



BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'HOMOLOGATION DES SYSTEMES
ELECTRONIQUES CERTIFIES DE FACTURATION (SECEF) ET DES SYSTEMES
DE FACTURATION D'ENTREPRISES (SFE)**

I. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Dénomination :

Forme juridique :

Numéro RCCM :

Identifiant financier unique (IFU) :

Adresse :

Téléphone :

Adresse e-mail :

II. REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom et prénoms :

Fonction :

Contacts (téléphone / e-mail) :

III. IDENTIFICATION DU SYSTÈME À HOMOLOGUER

Type de système (Cochez) SECeF SFE

Version du système :

Éditeur / Développeur :

IV. PIÈCES JOINTES

(Cochez les pièces fournies)

- Copie du RCCM
- Copie de l'IFU
- Documentation attestant de l'affiliation à la Caisse nationale de sécurité sociale
- les fiches contenant les spécifications techniques
- les fichiers d'installation pour SFE sur un support magnétique
- l'engagement du fournisseur à effectuer la démonstration de toutes les fonctionnalités du SFE devant le comité technique
- Autres (préciser) :

V. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),,
agissant en qualité de,
certifie exactes les informations fournies dans le présent formulaire et m'engage à
me conformer à la réglementation en vigueur.

VI. SIGNATURE

Fait à :

Le :

Signature et cachet du demandeur :

.....

VII. CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception

Numéro de dossier

Observations